

Election CAMIEG du 21 au 24 juin 2021

Salariés et pensionnés : élisons un conseil d'administration renforcé et innovant dans la gestion !

La CAMIEG présente la spécificité d'être un des rares organismes de Sécurité Sociale dont la gouvernance est assurée par un Conseil d'Administration élu. Son Directeur reste toutefois sous l'autorité de ses deux ministères de tutelle : celui du budget et celui de la Solidarité et Santé pour la Sécurité Sociale. Rares sont d'ailleurs les régimes de protection sociale qui répondent à cette caractéristique de gouvernance bicéphale : d'un côté le Conseil d'Administration (CA) actuel, à majorité CGT et élu démocratiquement par les salariés et pensionnés, défendant et faisant avancer l'intérêt des assurés sociaux, de l'autre le gouvernement qui limite systématiquement les moyens et les prérogatives du CA.

Le rôle du Conseil d'Administration

Composé de 26 représentants, agents statutaires des IEG, en activité et en inactivité de service, ils sont élus sur liste syndicale pour 6 ans. Le CA détermine les orientations stratégiques, contrôle les activités de l'organisme, approuve les comptes et nomme (éventuellement révoque) le directeur ainsi que le directeur comptable et financier. De plus, il définit une politique de gestion du risque, incluant la prévention et l'éducation à la santé propre au régime complémentaire (*voir Options N°666*) et cohérente avec les orientations fixées par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM). Les deux Ministères de tutelle fixent des Conventions d'Objectifs et de Gestion (COG) qui limitent le pouvoir du CA en matière d'amélioration des prestations, de niveau des emplois nécessaires aux antennes et à la prévention. Ils ont en outre 20 jours pour s'opposer à une délibération du CA de la CAMIEG... et ne s'en privent pas.

Autonomie et pouvoirs renforcés revendiqués par la CGT

Depuis la création de la CAMIEG en 2007, la CGT revendique une autonomie complète sur ses décisions, en augmentant, dans un premier temps, le pouvoir du CA. Le CA pourrait ainsi choisir les moyens humains et techniques de sa politique de prévention, tout comme l'implantation et la localisation de ses antennes. La CGT revendique de consacrer 5% des recettes du régime à la prévention, soit bien plus qu'avec le système actuel de décisions qui n'y consacre que 0,5% (soit 570 k€). De même, malgré l'amélioration des prestations obtenues de hautes luttes par les administrateurs CGT pour 235 millions d'euros, il existe encore des restes à charge qui sont bloqués par les Ministères.

D'autre part, le CA devrait pouvoir décider seul du reversement, dans le cadre de la solidarité vers le régime général au titre des excédents, sans obligation gouvernementale. La spoliation récente de 175 millions d'euros est la preuve de l'autoritarisme de l'état en la matière, sans tenir compte des débats et des décisions



du CA. Pour la CGT, ces excédents doivent avant tout servir à l'amélioration des prestations en direction des bénéficiaires.

La spoliation récente de 175 M€ est la preuve de l'autoritarisme de l'état

Il en va de même concernant le taux des cotisations et l'ouverture des droits à de nouveaux ouvrants-droit. En effet, certains conjoints ou enfants ne peuvent pas aujourd'hui être couverts par le régime CAMIEG du fait du plafond de ressources (15 647 € par an). Cela représente 165 000 personnes exclus du régime du fait de cette clause.

Tout en gardant ce plafond pour l'ouverture des droits à titre gracieux, il serait possible de prévoir une cotisation supplémentaire assurant l'équilibre du régime, afin de permettre aux ayants-droit au-dessus du plafond d'être couverts. Cette perspective d'intégration de nouveaux ayants droits, adaptée à la réalité financière des foyers bénéficiaires, nécessitera toutefois un travail préliminaire consistant à prendre en référence les revenus de l'année en cours. Car les revenus des jeunes et conjoint.e.s sont parfois soumis à de fortes variations (par exemple les intermittents du spectacle, les artisans...). Cela permettrait aussi de couvrir les situations de perte d'emploi des conjoint.e.s, notamment lors des mobilités demandées par les entreprises, en particulier pour les ICTAM.

Améliorer les actions au service des bénéficiaires

Nous le voyons bien, c'est en augmentant le pouvoir du conseil d'administration de la CAMIEG que les élus CGT pourrons améliorer rapidement et quantitativement les actions au service des bénéficiaires de notre régime. N'oubliez donc pas de voter CGT du 21 au 24 juin...

Du 21 au 24 juin votez pour les candidats CGT au CA de la CAMIEG !

Quelques améliorations de prestations durant la mandature

Quelle prise en charge des dépenses de santé, reconnues par la sécurité sociale, et servies par le régime complémentaire CAMIEG :

– **Dentaire** : le niveau de remboursement atteint une prise en charge presque complète de la pose des prothèses dentaires et de beaucoup d'autres soins jusqu'alors insuffisamment remboursés.

Dorénavant, pour la pose d'une couronne dentaire dentoportée céramométallique représentant 700 €, avec en référence 107,50 € de remboursement sécurité sociale, la prise en charge CAMIEG (base + régime complémentaire) est de 532,13 €. Rajouté à cela la couverture santé maladie (CSM et CSMR pour les inactifs) d'un montant de 161,25 € : le reste à charge se limite à 6,62 €.

– **Auditif** : en fonction du degré de handicap (classe 1 ou 2), la prise en charge est totale ou peut s'élever à 1 700 €.

– **Handicap** : Le montant des excédents permettrait de faire davantage. Le reste à charge moyen des assurés cache une réalité bien plus contrastée. En France, le reste à charge moyen est de 214€ quand il s'élève à plus de 1 000€ pour 90% des personnes en situation de handicap. Plus largement, nous devons faire bénéficier de nouvelles améliorations les personnes fragiles, en longue maladie, en Affection de Longue Durée (ALD). Le coût de nouvelles améliorations pour les orthèses, les appareils et pansements serait de 2,2 M€/an. De plus, la mise en place d'un fonds social à hauteur minimum de 300 k€ permettrait de traiter les situations particulières.